



COMMUNIQUE

DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Le Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI) porte à la connaissance de la Communauté Nationale que les candidatures à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale du 18 décembre 2016, seront reçues dans la période du **lundi 07 novembre au jeudi 17 novembre 2016 inclus**, selon les dispositions prévues aux articles 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79 et 80 du Code Electoral. Les conditions de candidature sont les suivantes :

- Etre âgé(e) de 25 ans au moins
- Etre ivoirien(ne) de naissance ou avoir été naturalisé(e) depuis plus de dix (10) ans
- Etre inscrit(e) sur la liste électorale
- Une déclaration personnelle de candidature en double exemplaire à télécharger sur le site internet de la CEI (ww.cei-ci.org) et revêtue de la signature dument légalisée du candidat
- Un extrait de l'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu
- Un certificat de nationalité ivoirienne
- Une déclaration sur l'honneur de non renonciation à la nationalité ivoirienne
- Un casier judiciaire
- Un certificat de résidence
- Une attestation de régularité fiscale
- Un reçu de cautionnement de 100 000 FCFA du trésor
- Une déclaration sur l'honneur du candidat à l'acceptation de la candidature de son suppléant (sur feuille libre légalisée)
- Une lettre d'investiture du parti ou groupement politique parrainant la candidature le cas échéant
- Un spécimen du symbole, du sigle et de la couleur choisis (version numérique sur support électronique exigée)

- Deux photographies noir et blanc de chaque candidat dont l'une au format 3,5 cm x 4,5 cm et l'autre au format 13 cm x 18 cm
- Une demande de mise en disponibilité pour une durée exceptionnellement égale à celle du mandat pour les personnes exerçant les fonctions ci-dessous :
 - . Les membres du Conseil constitutionnel et des Juridictions suprêmes
 - . Les magistrats
 - . Les agents comptables centraux et départementaux
 - . Les présidents et directeurs d'établissements ou d'entreprises à participation financière publique
 - . Les fonctionnaires
 - . Les militaires et assimilés

N.B. : les candidats à la suppléance doivent satisfaire aux mêmes conditions à l'exception du reçu de cautionnement de 100 000 FCFA du trésor.

Toutes les pièces doivent dater de moins de 3 mois.

Les dossiers sont reçus au siège de la Commission Electorale Indépendante, sis à Abidjan Cocody, Deux-Plateaux, Carrefour DUNCAN, Résidence Angoua, Route du zoo ;
Du lundi au samedi de 08 Heures 30 minutes à 17 heures.

Pour toutes les informations, appeler aux numéros suivants : 22 52 89 89/22 40 09 90 (Postes 138/183)/ 22 52 86 10

Fait à Abidjan, le 03 novembre 2016.

Youssef BAKAYOKO

**Président de la Commission
Electorale Indépendante**